Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la Sécurité Sanitaire des Aliments
Bureau des établissements de transformation et de distribution

Adresse : 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Frédéric THIREAU - Tél. : 01 49 55 84 21
Courriels institutionnels :
betd.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne : MOD10.21 E 01/01/11

NOR : AGRG1134367N

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/N2011-8281

Date: 22 décembre 2011

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	-
Date d'expiration :	-
Date limite de réponse/réalisation :	-
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	Tout public

Objet : Modification de la note de service DGAL/SDSSA/N2011-8162 du 11 juillet 2011.

Référence: Note de service DGAL/SDSSA/N2011- 8162 du 11 juillet 2011 relative aux procédures actualisées dans le domaine des contrôles à destination.

Résumé : Cette note de service modifie le paragraphe IV de la note de service DGAL/SDSSA/N2011-8162 afin de faire apparaître clairement d'une part les descripteurs d'intervention associés à l'acte de référence « contrôle à destination » dans le programme de référence « SPR 16 », dossier « Terrain », sous-dossier « Inspection spécifique », d'autre part les descripteurs d'établissements dans le groupe « Etablissements – Référence sur origine ».

Mots-clés : Contrôle à destination - Etat membre - Réexpédition - Premier destinataire - SIGAL

Destinataires	
Pour exécution :	**Pour information :**
DD(CS)PP	BNEVP
DAAF	INFOMA
DTAM	ENSV
DRAAF	DGCCRF
DRIAAF	DGS

Le paragraphe IV de la note de service DGAL/SDSSA/N2011-8162 relative aux procédures actualisées dans le domaine des contrôles à destination :

« IV. MODALITES DE SAISIE DANS SIGAL

Tous les contrôles à destination, que ces contrôles aient donné lieu ou non à constatations d'anomalies, ainsi que leurs suites en cas d'anomalies, doivent faire l'objet d'un enregistrement systématique et complet dans SIGAL avec l'acte de référence « Contrôle à destination », dans le programme « SPR 16 -dossier « Terrain », sous-dossier « Inspection spécifique » avec les descripteurs associés. Les valeurs de certains de ces descripteurs ont été modifiés, notamment celles du descripteur « premier destinataire de denrées échangées » dans le groupe « Etablissements – Référence sur origine » réduites à deux valeurs possibles « Oui » ou « Non », en vue de faciliter le travail de saisie et d'exploitation des données.

Il est à noter qu'une date de fin d'utilisation au 15 juillet 2011 a été mise sur l'acte de référence « Contrôle à destination » du programme de référence HA01 « Inspection des établissements en hygiène alimentaire ».

Par ailleurs, les descripteurs afférents à la désignation, à la présentation et au poids pourront ne pas être renseignés en cas d'absence d'anomalies. »

est remplacé par le paragraphe IV suivant :

« IV. MODALITES DE SAISIE DANS SIGAL

Tous les contrôles à destination, que ces contrôles aient donné lieu ou non à constatations d'anomalies, ainsi que leurs suites en cas d'anomalies, doivent faire l'objet d'un enregistrement systématique et complet dans SIGAL avec l'acte de référence « Contrôle à destination », dans le programme « SPR 16 », dossier « Terrain », sous-dossier « Inspection spécifique » avec les descripteurs d'intervention associés :

Type de produit objet du contrôle

Désignation

Poids net

Présentation

Provenance

Origine

Marque d'identification

Date de constatation des anomalies

Formalités administratives

Contrôle documentaire

Contrôle d'identité

Contrôle physique

Suite réservée au contrôle

L'ensemble des descripteurs d'intervention ci-dessus doivent être renseignés à l'exception de ceux afférents à la désignation, à la présentation et au poids qui pourront ne pas être renseignés en cas d'absence d'anomalies.

Par ailleurs, dans le groupe des descripteurs "Etablissements - Référence sur origine" à renseigner au niveau de l'atelier dans SIGAL, les valeurs de certains de ces descripteurs ont été modifiés notamment celles du descripteur « premier destinataire de denrées échangées » réduites à une seule valeur « Oui », en vue de faciliter le travail de saisie et d'exploitation des données.

Il est à noter qu'afin d'empêcher le rattachement au programme de référence HA01 « Inspection des établissements en hygiène alimentaire », une date de fin d'utilisation au 15 juillet 2011 a été mise sur l'acte de référence « Contrôle à destination » de ce programme.

La Directrice Générale

Pascale BRIAND